

## **RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF**

**Jeudi 18 janvier 2024 à 12 h 00**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 12 h 00, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués de Roannais Agglomération, se sont réunis au siège de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation a été faite le 12 janvier 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

### **Etaient présents :**

Marcel Augier - Jean-Yves Boire (*arrivé en cours de séance*) - Romain Bost - Dominique Bruyère - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Eric Martin - Yves Nicolin - Yves Perrin - Jade Petit (*départ en cours de séance*) - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

### **Etaient absents :**

<b>Absents</b>	<b>Pouvoir donné à</b>	<b>Aucun pouvoir</b>
Jean-Yves Boire ( <i>Arrivé en cours de séance</i> )		X
Sandra Creuzet-Taite	Eric Martin	
Daniel Fréchet		X
Maryvonne Loughraieb		X
Philippe Perron	Christian Laurent	
Jade Petit ( <i>Départ en cours de séance</i> )		X

Secrétaire désignée pour la durée de la séance : Martine Roffat.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 7 DECEMBRE 2023.**

Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 7 décembre 2023 n'appelle aucune observation particulière.

## **1. PROMOTION DU TOURISME**

### **1.1. Association Union des Commerçants de Renaison (UCR) – Subvention exceptionnelle 2024**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement Economique », et plus particulièrement la « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que les 2 et 3 décembre 2023, s'est déroulée « la fête du saucisson vigneron cuit dans l'alambic », organisée par l'Association Union des Commerçants de Renaison (UCR) ;

Considérant que cet évènement populaire et gastronomique, rassemblant près de 3 000 personnes, a pour objectif de promouvoir cette spécialité vigneronne, et ainsi favoriser l'attractivité touristique du territoire ;

Considérant que cette manifestation est au cœur de l'itinéraire de la Route des vins et qu'elle fait le lien entre les attraits œnologiques et gastronomiques de notre territoire ;

Considérant que l'Association « UCR » a sollicité Roannais Agglomération afin d'obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de cet évènement contribuant à l'animation touristique du territoire ;

Considérant que l'Association « UCR » a signé un contrat d'engagement républicain le 11 décembre 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention exceptionnelle 2024 de 1000 € à l'Association Union des Commerçants de Renaison (UCR) ;

- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

### ***Arrivée de Jean-Yves Boire***

#### **1.2. Association Vignobles Forez Roannais (AVFR) - Subvention de fonctionnement 2024**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement Economique », et plus particulièrement la « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant le rôle important de l'Association Vignobles Forez Roannais (AVFR) dans le développement de la filière viticole, la promotion de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Côte Roannaise » et l'animation touristique du territoire ;

Considérant que « l'AVFR » est partenaire de Roannais Agglomération pour la mise en place de la Route des vins Forez Roannais en Loire Volcanique ;

Considérant que l'AOC fête ses 30 ans en 2024 et que dans ce cadre, « l'AVFR » organise de nombreuses manifestations et édite un calendrier promotionnel ;

Considérant que « l'AVFR » a sollicité Roannais Agglomération afin d'obtenir une subvention de fonctionnement pour financier ses manifestations ;

Considérant que « l'AVFR » a signé un contrat d'engagement républicain le 12 décembre 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention de 5 000 € pour l'année 2024 à l'Association Vignobles Forez Roannais (AVFR) ;

- Précise que la dépense sera imputée sur le budget général, chapitre 65.

## **2. SPORT DE HAUT NIVEAU**

#### **2.1. Association Club Athlétique Roannais (CAR) - Subvention exceptionnelle 2024 dans le cadre du Championnat de France 10 km**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Sport de haut Niveau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que l'Association Club Athlétique Roannais (CAR) organise un Championnat de France des 10 km de course à pied en avril 2024 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de promotion économique et touristique de son territoire, Roannais Agglomération souhaite accueillir des événements sportifs nationaux afin de renforcer l'image de son territoire ;

Considérant que l'Association « CAR » a sollicité Roannais Agglomération afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour financer l'organisation de l'évènement précité ;

Considérant que l'Association « CAR » a signé un contrat d'engagement républicain le 11 décembre 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association Club Athlétique Roannais (CAR) ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

### **3. EQUIPEMENTS SPORTIFS**

#### ***3.1. Conventions tripartites relatives à l'utilisation des équipements sportifs communautaires par les collèges du territoire - Collège Jean Papon à La Pacaudière – Collège Albert Schweitzer à Riorges – Collège Albert Thomas à Roanne – Collège Jean de la Fontaine à Roanne - Collège Jules Ferry à Roanne – Collège Les Etines à Le Coteau - Collège privé François d'Assise à Roanne – Collège privé Saint Paul à Roanne***

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants, pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Considérant que les élèves des différents collèges du territoire utilisent des équipements sportifs communautaires, et plus particulièrement le Nauticum, la patinoire, le gymnase de la Pacaudière (et le centre nautique Lucien Burdin durant la période de sobriété énergétique), pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

Considérant que les collèges du territoire relèvent de la compétence du Département de la Loire ;

Considérant que les conventions relatives à l'utilisation des équipements sportifs communautaires conclues entre les collèges, le Département de la Loire et Roannais Agglomération sont arrivées à expiration et qu'il convient de les renouveler ;

Considérant que le Département de la Loire s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives communautaires ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention tripartite portant sur la mise à disposition des équipements sportifs communautaires, conclue avec le Département de la Loire et chacun des collèges suivants : Collège Jean Papon à La Pacaudière, Collège Albert Schweitzer à Riorges, Collège Albert Thomas à Roanne, Collège Jean de la Fontaine à Roanne,

Collège Jules Ferry à Roanne, Collège Les Etines au Coteau, Collège privé François d'Assise à Roanne et Collège privé Saint Paul à Roanne ;

- Précise que cette convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit de chaque collège est conclue pour une durée maximale de 5 années scolaires ;
- Dit que le Département de la Loire participera aux frais de fonctionnement des équipements sportifs sur la base du tarif horaire voté annuellement par son assemblée délibérante à l'occasion de son budget ;
- Dit que ce tarif horaire est intégré au catalogue des tarifs de Roannais Agglomération pour les années concernées ;
- Précise que les recettes seront imputées au budget général.

#### **4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

##### ***4.1. Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social La Livatte - Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions 2024***

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	Localisation	Capacité d'accueil en places
Au pays d'Arthur	Jardin d'enfants	Mably	16
ARVEL	Halte-garderie Planète éveil	Roanne	12
Centre social La Livatte	Halte-garderie les Lutins	Roanne	10

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Familles Rurales de St André d'Apchon	St André d'Apchon
La Grange Aventure	Commelle Vernay
Madeleine Environnement	Pouilly les Nonains

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que ces structures ont toutes signé un contrat d'engagement républicain ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique, entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant les demandes des associations et après examen de leurs dossiers ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Attribue, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subventions 2024
Association Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	23 500 €
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 000 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>

- Attribue, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subventions 2024
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	15 000 €
Association La Grange Aventure	16 500 €
Association Madeleine Environnement	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 500 €</b>

- Précise que ces dépenses seront imputées au budget général, chapitre 65.

**5. NUMERIQUE**

**5.1. *Gestion et publication des actes : conception, accompagnement et prestations associées à la mise oeuvre de solutions informatiques - Marchés passés avec les Sociétés DIGITECH (lot n°1 : Acquisition d'une solution de gestion des actes) et DOCAPOST-FAST (lot n°2 : Acquisition d'une solution de mise en ligne des actes)***

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant qu'est inscrit au Schéma directeur numérique de la Direction de la transition numérique et des systèmes d'information (DTNSI) de Roannais Agglomération le projet de dématérialisation de la gestion et de la publication des délibérations et actes règlementaires de l'établissement et de plusieurs de ses entités membres du service commun de la DTNSI ;

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres le 2 octobre 2023 sur la base de 2 lots :

- Lot 1 : Acquisition d'une solution de gestion des actes
- Lot 2 : Acquisition d'une solution de mise en ligne des actes

Considérant les 8 plis dématérialisés reçus dans les délais, correspondant à 6 offres pour le lot 1 et 5 offres pour le lot 2 ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2023 a attribué le marché comme suit :

- Lot 1 : Acquisition d'une solution de gestion des actes : DIGITECH
- Lot 2 : Acquisition d'une solution de mise en ligne des actes : DOCAPOST-FAST ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le marché de gestion et publication des actes (conception, accompagnement et prestations associées à la mise œuvre de solutions informatiques) à passer avec les Sociétés DIGITECH (lot n°1 : Acquisition d'une solution de gestion des actes) et DOCAPOST-FAST (lot n°2 : Acquisition d'une solution de mise en ligne des actes) ;
- Précise que le lot n°1 est passé pour un montant maximum de 250 000 euros HT et que le lot n°2 est passé pour un montant maximum de 75 000 euros HT pour la durée du marché ;
- Précise que ces marchés sont conclus pour une durée de 3 ans courant à compter de leur notification ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits marchés ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général section investissement.

**Départ de Jade Petit**

**6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

**6.1. Prestations associées à la collecte de bio-déchets sur le territoire de Roannais Agglomération - Marchés avec les Sociétés : ASTECH (lot 1), SOLUBIO (lot 2), TAPIERO EXPLOITATION (lot 3), L&M ASSOCIES (lot 4) et Groupement LA PLATEFORME SOLIDAIRE DU ROANNAIS (mandataire)/ ENVIE ENVIRONNEMENT ET EMPLOI LOIRE/ BIOCULTURA (lot 5)**

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération va déployer sur son territoire le tri à la source des biodéchets (déchets alimentaires) ;

Considérant qu'à cet effet une consultation a été lancée en procédure d'appel d'offres le 7 décembre 2023 sur la base de 5 lots :

Lot n°1	Fourniture, livraison, installation, entretien et maintenance d'abri-bacs et de bacs pour la collecte des biodéchets
Lot n°2	Fourniture et livraison des bio-seaux pour la collecte des biodéchets
Lot n°3	Fourniture et livraison des sacs pour la collecte des biodéchets
Lot n°4	Distribution des bio-seaux et sacs en porte à porte, et sensibilisation au tri des déchets alimentaires
Lot n°5	Collecte et transport des déchets alimentaires de catégorie 3 – <b>MARCHE RESERVE SIAE</b>

Considérant les 14 plis dématérialisés reçus dans les délais et correspondent à 8 offres pour le lot 1, 2 offres pour le lot 2, 5 offres pour le lot 3, 1 offre pour le lot 4 et 1 offre pour le lot 5 ;

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres en date du 8 janvier 2024 a attribué le marché comme suit :

Lot n°1	Fourniture, livraison, installation, entretien et maintenance d'abri-bacs et de bacs pour la collecte des biodéchets	<b>ASTECH</b>
Lot n°2	Fourniture et livraison des bio-seaux pour la collecte des biodéchets	<b>SOLUBIO</b>
Lot n°3	Fourniture et livraison des sacs pour la collecte des biodéchets	<b>TAPIERO EXPLOITATION</b>
Lot n°4	Distribution des bio-seaux et sacs en porte à porte, et sensibilisation au tri des déchets alimentaires	<b>L&amp;M ASSOCIES</b>
Lot n°5	Collecte et transport des déchets alimentaires de catégorie 3 – MARCHE RESERVE SIAE	<b>Groupement LA PLATEFORME SOLIDAIRE DU ROANNAIS (mandataire)/ ENVIE ENVIRONNEMENT ET EMPLOI LOIRE/ BIOCULTURA</b>

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve les marchés de prestations associées à la collecte de bio-déchets sur le territoire de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du BPU comme suit :

<b>Lot(s)</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel HT</b>
Lot n°1	Fourniture, livraison, installation, entretien et maintenance d'abri-bacs et de bacs pour la collecte des biodéchets	ASTECH	1 500 000 € HT pour la 1 <sup>ère</sup> année 300 000€ HT pour les années suivantes
Lot n°2	Fourniture et livraison des bio-seaux pour la collecte des biodéchets	SOLUBIO	150 000 € HT pour la 1 <sup>ère</sup> année 20 000€ HT pour les années suivantes
Lot n°3	Fourniture et livraison des sacs pour la collecte des biodéchets	TAPIERO EXPLOITATION	250 000 € HT pour chaque année
Lot n°4	Distribution des bio-seaux et sacs en porte à porte, et sensibilisation au tri des déchets alimentaires	L&M ASSOCIES	350 000 € HT pour la 1 <sup>ère</sup> année 60 000€ HT pour les années suivantes
Lot n°5	Collecte et transport des déchets alimentaires de catégorie 3 – MARCHE RESERVE SIAE	Groupement LA PLATEFORME SOLIDAIRE DU ROANNAIS (mandataire)/ ENVIE ENVIRONNEMENT ET EMPLOI LOIRE/ BIOCULTURA	600 000 € HT pour chaque année

- Précise que la durée d'exécution débute à compter de sa notification et que chaque accord-cadre pourra être reconduit tacitement éventuellement 3 fois pour une période d'un an ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits marchés ;

- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général sections investissement et fonctionnement.

**7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS**

***7.1. Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements dans le cadre du transfert de la compétence prévention des inondations au Syndicat du cycle de l'eau Roannaise de l'Eau***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et L.5721-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver les procès-verbaux de transfert de mise à disposition dans le cadre de transfert de compétence à Roannais Agglomération et leur signature par le Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 portant extension du périmètre de la compétence prévention des inondations transférée au syndicat du cycle de l'eau Roannaise de l'Eau ;

Considérant que le Conseil communautaire a acté que le transfert intégral de la compétence « prévention des inondations » prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour son exercice, et que la mise à disposition de biens doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement ;

#### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition de biens et équipements, établi contradictoirement avec le syndicat du cycle de l'eau Roannaise de l'Eau, dans le cadre du transfert de la compétence « prévention des inondations » ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit procès-verbal de mise à disposition, ainsi que les documents afférents, joints en annexe.

### **8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### ***8.1. Aéroport de Roanne - Location sols nus - Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du domaine public avec la Société ROANN'AIR***

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition des charges et les avenants correspondants pour une durée supérieure à 3 ans, à l'exception des baux emphytéotiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 mars 2014 autorisant la signature de la convention d'occupation précaire du domaine public constitutive de droits réels consentie à la SCI ROANN'AIR pour l'occupation d'un terrain dépendant du domaine public aéroportuaire représentant une surface foncière de 540 m<sup>2</sup> (18 m x 30 m), qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et qui se termine au 31 décembre 2066 inclus ;

Considérant que l'Aéroport de Roanne situé 1015 route de Combray à Saint-Léger-sur-Roanne, classé en catégorie 2 B, ouvert à la circulation aérienne publique, est propriété pleine et entière de Roannais Agglomération qui en assure l'exploitation, et sur lequel une partie des terrains a été proposée pour recevoir l'implantation de bâtiments destinés à l'exercice d'activités liées à l'aéronautique, justifiant d'un accès aux pistes et contribuant au développement du site aéroportuaire ;

Considérant que la Société ROANN'AIR, ayant son siège social Aéroport de Roanne-Renaissance 42155 Saint-Léger-Sur-Roanne, qui occupe un terrain dépendant du domaine public aéroportuaire sur lequel elle a implanté un bâtiment pour y exercer une activité liée à l'aéronautique, a sollicité Roannais Agglomération afin de régler sa redevance par échéances trimestrielles en lieu et place d'une échéance annuelle ;

Considérant qu'un avenant à la convention d'occupation précaire du domaine public constitutive de droits réels est nécessaire pour formaliser la modification de la périodicité du quittance avec la Société ROANN'AIR ;



**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du domaine public constitutive de droits réels avec la Société ROANN'AIR, Société Civile Immobilière (SCI), dont le siège social est Aéroport de Roanne-Renaison 42155 Saint-Léger-Sur-Roanne, en vue de la modification de la périodicité de quittance de la redevance ;
- Dit que l'avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire prendra effet à compter de 2024 et pour une durée limitée à celle de la convention d'occupation précaire en cours soit jusqu'au 31 décembre 2066 inclus ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°1 susmentionné.

**9. MUTUALISATION**

**9.1. *Partage de biens - Règlement de mise à disposition de matériel scénique entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-3 relatif au partage de biens entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour adopter, modifier, résilier toute convention de biens partagés et ses avenants, telle que relevant de l'article L.5211-4-3 du CGCT ;

Considérant que la Ville de Roanne, au profit exclusif du Théâtre municipal et Roannais Agglomération, via son service culturel, disposent chacun de leur propre matériel scénique afin de conduire leurs actions et manifestations culturelles ;

Considérant que dans une logique de rationalisation des moyens matériels du Théâtre municipal de la Ville de Roanne et du service culturel de Roannais Agglomération, il est proposé de mettre en commun le matériel scénique de chacun ;

Considérant que cette mutualisation de biens doit être formalisée par un règlement de mise à disposition.

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve le règlement de mise à disposition de matériel scénique entre Roannais Agglomération et la Ville de Roanne ;
- Précise que le règlement prend effet à compter du 1er février 2024, sans durée limitée ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

*La séance est levée à 13 h 15.*